

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS OOSHOP SANS OBLIGATION D'ACHATS DU LUNDI 15 FEVRIER 2016 AU LUNDI 7 MARS 2016 INCLUS

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE & PARTENAIRE(S)

La société **OOSHOP**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 266 270 Euros dont le siège social se situe Z.I. Route de Paris, 14120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 420153538, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat sur l'application « Grand Quiz des Mamans » se trouvant sur la page Facebook « Carrefour Ooshop »** avec un ou des partenaire(s).

Les partenaires pour le jeu-concours sont les suivants :

Partenariat avec la société **HIPP** au capital de 511.291,88 Euros, dont le siège social est situé **Siège sociale : 38 boulevard des Batignolles - 75017 PARIS**, sous le numéro **RCS 413 293 218**, du lundi 15 Février 2016 au lundi 7 mars 2016 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable en France Métropolitaine.

Partenariat avec le concepteur et hébergeur du jeu-concours, **SOBUZZ**, au capital de Euros, dont le siège social est situé **Siège sociale : 4 rue Bonneterie, Appartement 11, 13002 Marseille**, sous le numéro **RCS 538 485 996**, du lundi 15 Février 2016 au lundi 7 mars 2016 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable en France Métropolitaine.

## ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, peuvent participer à ce Jeu.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

### 3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur l'application « Grand Quiz des Mamans » présent sur la page Facebook « Carrefour Ooshop » : <https://www.facebook.com/CarrefourOoshop/app/439250432939894/>

Pour participer, il devra au préalable s'inscrire sur le formulaire d'inscription présent sur l'application Facebook « Grand Quiz des Mamans » et remplir le formulaire en indiquant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Code Postal

- Ville
- Son adresse électronique valide.

Le participant devra ensuite valider sa participation en répondant à 5 questions avec pour chacune un choix de 4 réponses possibles.

### **3.2.**

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute mention fausse ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation et le cas échéant le renvoi des lots déjà envoyés.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur la page Facebook « Carrefour Ooshop ». Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

## **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort une fois par semaine parmi les participants ayant trouvé toutes les bonnes réponses.

Le participant augmentera ses chances en partageant le jeu-concours sur leur page Facebook ou en passant commande sur le site Ooshop.

La liste des gagnants sera affichée sur: <https://www.facebook.com/CarrefourOoshop/>.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les gagnants devront se conformer au règlement. Il est rappelé que s'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente et dans la mesure du possible présentant les mêmes caractéristiques.

### **Dotations mises en jeu :**

Sont mis en jeu :

- **1 set à langer (sac, tapis, range biberon isotherme)**
- **3 bavoirs**
- **Des cuillères en plastique**
- **Bons de réductions Ooshop (bon de 15€ pour 120€ d'achats, valable 1 fois jusqu'au 31/12/2016 inclus)**

**Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces.**

## **ARTICLE 6 : remise des lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée à l'adresse suivante :

Ooshop – Grand Quiz des Mamans

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)

- l'objet de sa réclamation.

**Les lots non réclamés au maximum 4 mois après la fin du jeu concours seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.**

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion du jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Ooshop – Grand Quiz des Mamans

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

Toute demande d'accès, de rectification ou de demande de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité de ce dernier, portant sa signature manuscrite.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique sauf envoi des lots.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le Site Internet ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Ooshop – Grand Quiz des Mamans

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

### **10-1**

#### ***Pour la demande du présent règlement***

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ooshop – Grand Quiz des Mamans

Parc d'activités les Chanteraines

11, rue du commandant d'Estienne d'Orves

92391 Villeneuve la Garenne

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)